

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0396\_PV\_RD25\_PREMANON**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 14 mars 2023 par laquelle Monsieur Julien THISS, représentant l'entreprise SOBECA LENT demeurant ZA Saint-Pierre, 01240 LENT, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le compte du SIDEC du Jura dans l'emprise de la Route Départementale n° 25, route de la Côte, 39220 PREMANON ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 25 – du PR 2+0885 au PR 3+0540 – commune de PREMANON, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

## **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées transversales d'une longueur totale de 20 mètres seront implantées sous chaussée au PR 2+0900, au PR 2+0930 et au PR 3+0495.

Les tranchées longitudinales d'une longueur de 60 mètres seront implantées sous accotement du PR 2+0885 au PR 2+0930 et du PR 3+0495 au PR 3+0540.

## **Mode opératoire**

- TRAVERSÉES SOUS CHAUSSÉE

Les traversées au PR 2+0900, au PR 2+0930 et au PR 3+0495 s'effectueront en méthode traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et seront remblayées conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau BTA 3 x 150 AL + 1 x 70 AL, installation d'un grillage avertisseur à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

## **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 25 avec l'accord du service gestionnaire.

## **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

### ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **60 jours à compter de la réception du présent arrêté**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème (\*) est fixé à 6,40 euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol réseaux secs	80 ml	nombre de sections x nb de ml 1 x 80	0,08	6,40 €

(\*) Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100€/an)

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de PREMANON pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24-03-2023



ID : 039-223900010-20230324-ARR\_2023\_0396-AR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : SOBECA Prénom : \_\_\_\_\_

Dénomination : \_\_\_\_\_ Représenté par : Julien Tiss

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : ZA Saint Pierre

Code postal 011840 Localité : Cent Pays : France

Téléphone 0189838611 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° 25 Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 2 + 300  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 3 + 60

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : Route de la côte

Code postal 33228 Localité : Premessa

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_

Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  \_\_\_\_\_

Date prévue de début d'application 24 03 2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 060

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(4)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

## Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

## Sous voirie

Tranchée longitudinale  mètres

Tranchée transversale  mètres

Fonçage  mètres

## Sous accotement ou trottoirs

mètres

mètres

mètres

## Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route

Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

## 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

## 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

## 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

## 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

## 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 14 03 2023

Nom : THISS Prénom : Julien Qualité : Conducteur Ex.



Commune de PREMANON  
Secteur Poste "BERTHOD"

Aff. SIDEC: 21 69013 - Aff SIDEC: DC23/033607

Prévoir Coordination avec ORANGE

Plan Parcellaire

Echelle du Plan : 1/500

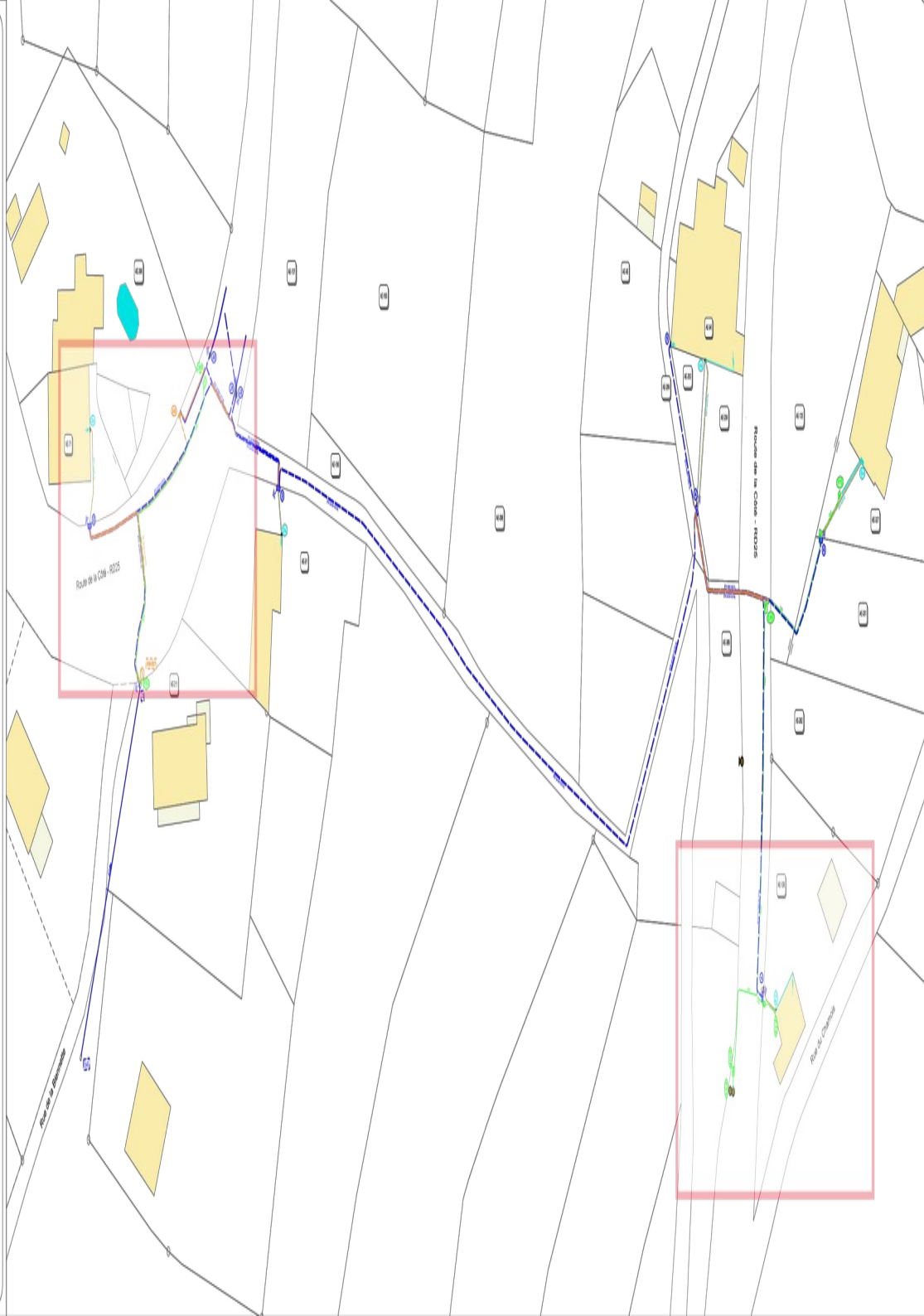
Travaux Réalisés Par :



B 30/06/21 Article 2 AP J.T

A 04/03/21 Plan initial AP J.T

Index Date Modifications Dessiné par Vérifié par



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24-03-2023

ID : 039-223900010-20230324-ARR\_2023\_0396-AR



Pin BPU	490	493	500	502	507	517
Tronçon	Longueur géographique					
	Tranche 490					
	Moins valeur au pin 490					
	Tranche 500					
	Surprofondeur tranche 500					
	Tranche 517					
	Dérobage tranche					
	Remontée: Escalier, Mat, Poteau					
	Dans Contour ou Noie					
	ST 2-1-1-0 mm² - 1-1-1-0 mm²					
	ST 4-2-2 mm² - 1-1-1-0 mm²					
	ST 4-2-2 mm² - 1-1-1-0 mm²					
	Cable diamètre 63 mm					
	2x10 R25V					
	Cablette cuivre 25 mm² fond de fouille					
	Cable diamètre 95 mm					
	Cable diamètre 110 mm					

Réseau électrique BT										
1-2	30	17	17	22	22	59	2	2	43	28
2-3	74	48	27	7	7	74	4	4	78	31
10-11	14	8	8			14	4	4	18	7
12-3	23	2	2			23	4	4	27	3
3-4	173	173	173			173	4	4	177	10
4-5	22	22	22			22	2	2	26	3
4-6	54	57	6	6	6	54	4	4	58	20
4-7	75	69	6	6	6	75	4	4	79	30
Sous-Total	474	376	249	41	41	474	4	28	54	133

Branchement Electrique										
2-2a	12			12	12	2	2	16		12
3-3a	6			6	6	2	2	10		6
4-4a	18			18	18	2	2	22	10	18
6-6a	16			16	16	4		20		16
7-7a	14			5	7	4	2	13	7	7
Sous-Total	66			57	59	10	12	81	17	59

Éclairage Public										
AN / AN-01	44	4	4			44	2	2		46
Sous-Total	44	4	4			44	2	2		46
TOTAL	584	380	253	41	41	577	16	42	84	422

Réseau principal										
CH0-CH1	81	3	177	1	0	0	0	0	0	0
CH1-FT1	1	3	1	1	1	0	0	0	0	0
CH5-FT5	41	3	547							
Sous-Total	123	9	327	10	10	6	6	6	6	6

Additions										
CH0-FT0	33	33								
CH1-FT2	12	12								
Sous-Total	55	55								
TOTAL	184	382	382	10	10	6	6	6	6	6

CHAMBRES A POSER						
	30x30	LOT	L1T	L1C	L2T	L2C
	🟢	🟢	🟢	🟢	🟢	🟢
Sans Fond			CH7		CH1	CH1
Total	3		1		1	1
Avec Fond			CH0	CH1	CH4	
Total			1	1	1	